

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de L'Education et des Collèges
Service des Actions Educatives
12364

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 FEVRIER 2020
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. ERIC LE DISSES / MME VALÉRIE GUARINO**

OBJET : Remboursements des frais de transport des collégiens sur le temps scolaire 2019-2020 - Subventions complémentaires à des établissements.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux collèges, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique d'actions éducatives, le Département aide les collèges publics et privés sous contrat, ainsi que les lycées professionnels accueillant des élèves de 3ème, en participant aux frais de transport engagés par les établissements, pour des opérations menées par notre collectivité sur le temps scolaire, ou des opérations qu'elle soutient.

Vous trouverez en annexe la liste des aides proposées, sachant que :

- la prise en charge financière des transports s'effectue au réel pour les opérations dont le Département est à l'initiative, ainsi que pour les déplacements dans les établissements culturels de la collectivité ;
- dans les autres cas, lorsque le Département est partenaire, la participation financière est établie sur la base d'un forfait de 120 €par car.

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer à trois collèges, dans le cadre du programme départemental de participation aux actions menées par les établissements (PAME), des subventions complémentaires à la délibération n°173 du 20 septembre dernier, et de réaffecter deux subventions PAME pour deux collèges, conformément aux annexes au présent rapport.

Enfin, il est proposé d'attribuer au collège Adolphe Monticelli, à Marseille, une subvention complémentaire à la délibération n° 156 du 20 septembre dernier, pour l'acquisition de fruits et légumes du terroir dans le cadre du dispositif "La Provence dans mon assiette", suite à une inscription de 130 demi-pensionnaires supplémentaires à leur effectif initial.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL